



Mairie de Larra

-Commune de Larra-

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 15 JUILLET 2015**

L'an deux mille quinze le 15 juillet à 18h30, le Conseil Municipal de la commune de Larra s'est réuni au lieu habituel de ses séances sur convocation régulière en date du 09 juillet 2015, sous la présidence de Gérard JANER, Maire.

Présents : Gérard JANER, Myriam BOUISSOU, Patricia BUSQUE, Joëlle CADAMURO, Marie-Noëlle CAUQUIL, Nathalie DESGARCEAUX, Claudine DESNOS, Eric DONNOT, Sébastien DUBURC, Yves FRUTUOZO, Olivier GINESTE, Jérôme MODESTO, Muriel SCUDIER

Absents : Alain BUSQUE, Jean-Louis MOIGN

Secrétaire de séance : Muriel SCUDIER

Monsieur le Maire ouvre la séance à 18h30 et remercie les personnes présentes.

Le procès-verbal de la séance du 27 mai 2015 est approuvé à l'unanimité.

2015-4-1

Sébastien DUBURC informe qu'il a été contacté par M. RINALDO qui demande à la commune de lui céder du terrain pour créer un accès afin de désenclaver la partie de sa parcelle qu'il souhaite diviser. Il ajoute que la partie de terrain à céder doit être déclassée du domaine public communal pour être classée dans le domaine privé communal avant cession. Patricia BUSQUE demande où se situerait cet accès.

Sébastien DUBURC répond qu'il s'agit d'une bande enherbée sur le patus. Il rappelle qu'un accès avait été demandé au fond de la parcelle soit près du puits situé sur le patus mais il avait été refusé car il est prévu d'aménager cette partie du patus. Il ajoute que le nouvel emplacement choisi ne dénature pas le fond car cet emplacement n'est pas utilisé. Les propriétaires sont d'accord pour cet emplacement.

Patricia BUSQUE demande à la charge de qui seront les frais d'aménagement de cet accès. Sébastien DUBURC répond qu'ils seront à la charge des propriétaires.

Délibération

CESSION PARCELLE PATUS DE BORDEVIEILLE

Vu la demande faite par M. Georges RINALDO et Mme Dominique BESSET épouse RINALDO propriétaires des parcelles I 1114 et I 1282 au 694 chemin de Bordevieille d'acquérir une partie du patus de Bordevieille afin de créer un accès à leur parcelle en vue de sa division ;

Vu que l'accès souhaité serait situé au droit de la propriété de M. Michel DEPLECHIN cadastrée section I numéros 124, 127, 1268 et 1650, et serait d'une surface de 48 m2 environ située sur la zone enherbée du patus afin de rejoindre la voie du patus de Bordevieille ;

Vu l'article L141-3 du code de la voirie routière modifié par la loi n°2004-1343 du 9 décembre 2004 art. 62 II qui prévoit que la procédure de déclassement d'une voie communale est dispensée d'enquête publique préalable, sauf lorsque le déclassement a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie ;

Vu que cette parcelle de voirie communale serait située sur la partie enherbée du patus et ne porterait donc pas atteinte aux fonctions de desserte de voirie communale ;

Vu la nécessité de déclasser cette parcelle du domaine public communal avant cession ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 :

Décide que la parcelle ainsi créée sera déclassée du domaine public communal et classée dans le domaine privé communal ;

Article 2 :

Accepte la cession d'une partie du patus de Bordevieille selon les indications portées ci-dessus et telle qu'elle sera définie dans le plan de bornage ;

Article 3 :

Fixe le prix de vente à 30 euro le m2 ;

Article 4 :

Décide que les frais de géomètre, de bornage et de notaire seront à la charge intégrale de M. Georges RINALDO et Mme Dominique BESSET épouse RINALDO ;

Article 5 :

Décide que si le projet ne pouvait être réalisé et la cession de parcelle abandonnée, les frais engagés resteraient intégralement à la charge de M. Georges RINALDO et Mme Dominique BESSET épouse RINALDO ;

Article 6 :

Charge Monsieur le Maire de réaliser les démarches administratives nécessaires à cette vente et l'autorise à signer tout document s'y référant ;

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2015-4-2

Gérard JANER informe que la mise en place d'un régime indemnitaire est assez longue ; le projet dont l'accord a été reçu début juillet avait été présenté au centre de gestion fin juin. C'est la raison pour laquelle le conseil municipal a été déplacé de fin juin à mi-juillet.

Il demande aux conseillers municipaux s'ils ont bien reçu la synthèse du projet et ajoute qu'il a été travaillé avec la comptable. Il donne lecture d'une partie de la délibération et précise que les grilles mentionnées dans la délibération sont les grilles officielles fournies par l'Etat. Il rappelle qu'une prime annuelle est versée aux agents chaque année et qu'elle sera englobée dans l'ensemble ; c'est la part liée aux résultats qui remplacera la prime de fin d'année. Il ajoute qu'en 2015 la prime sera versée à une ou deux personnes et qu'en 2016 les responsables de service proposeront les personnes susceptibles d'en bénéficier. Il explique qu'une fois la délibération validée, seul un arrêté sera nécessaire pour attribuer la prime.

Nathalie DESGARCEAUX demande si un nombre maximum de personnes par service peut bénéficier de cette prime.

Gérard JANER répond par la positive et précise qu'un montant a été budgétisé pour 2015.

Yves FRUTUOZO demande quelles sont les références de calcul de cette prime.

Gérard JANER répond qu'elle est calculée en fonction de la grille figurant dans la délibération.

Joëlle CADAMURO demande si le coefficient multiplicateur par 3 est applicable à un agent ce que confirme Gérard JANER.

Nathalie DESGARCEAUX fait part de sa stupeur en disant qu'elle va changer de travail.

Gérard JANER précise qu'il s'agit d'un montant annuel.

Myriam BOUISSOU récapitule en disant qu'une fois l'entretien passé, M. le Maire décidera de présenter au conseil les personnes éligibles à la prime.

Gérard JANER explique que les personnes seront choisies en fonction de l'atteinte à leurs objectifs.

Joëlle CADAMURO se demande, en l'absence de fiches de poste, comment vont être fixés les objectifs.

Gérard JANER annonce que les fiches de poste vont être faites et que les objectifs seront fixés lors de l'entretien.

Patricia BUSQUE donne, à titre d'exemple, des objectifs : « éteindre le copieur en partant le soir, être souriante lors de l'accueil des enfants ».

Gérard JANER donne lecture de la deuxième partie de l'article 3 de la délibération.

Patricia BUSQUE indique que le centre de gestion mettra en ligne des exemples d'objectifs.

Gérard JANER rappelle que la mise en place du régime indemnitaire s'est faite en accord avec le centre de gestion et a été approuvée par sa commission. Ce régime comprend deux primes, une annuelle et une mensuelle qui peut démarrer fin août et dont le montant a été budgétisé en 2015, ce que confirme Olivier GINESTE.

Patricia BUSQUE se demande si les critères d'attribution de la prime annuelle seront les mêmes qu'aujourd'hui.

Gérard JANER répond par la positive.

Sébastien DUBURC demande à M. le Maire si c'est lui qui fixera les objectifs.

Gérard JANER précise que ce sont les chefs de service qui feront passer les entretiens et fixeront les objectifs ; par exemple, Jean-Luc fera l'entretien de Jonathan et Jacques.

Sébastien DUBURC souhaite savoir qui fera passer l'entretien de Jean-Luc.

Gérard JANER et Patricia BUSQUE répondent que ce sera le maire.

Sébastien DUBURC ajoute que pour 2015 il avait fixé les objectifs du service technique et qu'il verra avec Jean-Luc pour 2016.

Patricia BUSQUE fait remarquer qu'elle devait gérer l'entretien de 13 demoiselles et qu'à compter de 2016, elle n'aura plus à le faire.

Gérard JANER rassure en déclarant qu'il aura un droit de regard sur le compte rendu d'entretien fait par le chef de service et qu'il pourra intervenir s'il y a un problème relationnel.

Claudine DESNOS ajoute qu'avec l'existence des fiches de postes, il ne devrait pas y avoir de soucis.

Patricia BUSQUE souligne que ce processus est plus rigoureux que celui d'avant : une convocation est adressée à l'employé qui a le temps de préparer son entretien après lequel le responsable dispose d'un délai pour transmettre son commentaire à l'agent. Si dernier est en désaccord avec ce commentaire, c'est le centre de gestion qui tranche.

Elle ajoute que l'entretien a été mis en place à Grenade depuis longtemps et que Mme FLORES leur en a fait la présentation ; c'est un processus équitable dont la mise en place la première année est longue.

Gérard JANER signale que deux réunions sont prévues avant la fin de l'année : l'une pour le personnel et l'autre pour les responsables de service.

Yves FRUTUOZO s'interroge sur ce qu'il advient si les résultats de l'entretien ne sont pas satisfaisants.

Patricia BUSQUE indique que cela peut avoir des conséquences sur la prime.

Gérard JANER explique de nouveau comment sera attribuée la prime.

Olivier GINESTE fait remarquer qu'il est aussi possible d'allonger le passage d'un échelon à l'autre.

Marie-Noëlle CAUQUIL annonce que les beaux jours de la fonction publique sont terminés.

Jérôme MODESTO fait part de sa satisfaction en approuvant.

Délibération

MISE EN PLACE D'UN REGIME INDEMNITAIRE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 Septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 précitée,

Vu le décret n°97-1223 du 26 Décembre 1997 portant création d'une indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu l'arrêté du 24 décembre 2012 fixant les montants de référence de l'indemnité d'exercice de missions des préfectures,

Vu l'avis favorable du comité technique en date du 23/06/2015,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire décide :

ARTICLE 1 :

D'instituer la prime d'Indemnité d'Exercice de Mission des préfectures (IEMP), au bénéfice des agents titulaires et stagiaires, ainsi que contractuels de droit public occupants un poste permanent.

Le bénéfice du régime indemnitaire ainsi institué est également étendu aux agents contractuels de droit public sur emplois non permanents de la collectivité sous couvert d'un an d'ancienneté.

Les montants de l'indemnité seront revalorisés automatiquement en cas de changement dans les conditions fixées par les textes réglementaires applicables pour les primes et indemnités établies par référence à des taux forfaitaires non indexés sur la valeur du point de la fonction

publique (arrêtés ministériels).

Les montants individuels seront modulés par arrêté du Maire dans les limites et conditions fixées par les textes applicables à la fonction publique territoriale, et selon les critères fixés par l'Assemblée délibérante.

Les agents admis à exercer leurs fonctions à temps partiel, les agents occupant un emploi à temps non complet, les agents quittant la collectivité ou étant recrutés en cours d'année sont admis au bénéfice des primes et indemnités instituées au prorata de leur temps de service.

Dans certaines situations de congés, le versement des primes et indemnités instituées sera réglé conformément aux dispositions du décret n°2010-997 susvisé. Ce décret prévoit pour les fonctionnaires et les agents non titulaires le maintien des primes et indemnités, dans les mêmes conditions que le traitement, durant les congés suivants : congés de maladie ordinaire (traitement maintenu pendant les 3 premiers mois et réduit de moitié pour les 9 mois suivants), congés annuels, congés pour accident de service ou maladie professionnelle, congés de maternité, de paternité et d'adoption.

Il est précisé que les crédits nécessaires sont inscrits au budget, comptes 64118 (Autres indemnités).

ARTICLE 2 :

En application du décret n°97-1223 du 26 décembre 1997, les agents relevant des cadres d'emplois ou grades suivants, pourront bénéficier de l'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP).

Les montants moyens annuels maximum sont fixés sur la base des montants annuels de référence applicables à la fonction publique d'Etat.

Grade ou Cadre d'emplois	Montant moyen annuel de référence par agent	Coefficient maximum
- Rédacteur	- 1 492	- 3
- Rédacteurs principal de 2 ^{ème} classe	- 1 492	- 3
- Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	- 1 492	- 3
- Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	- 1 478	- 3
- Adjoint administratif de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	- 1 153	- 3
- Agent de maîtrise et Agent de maîtrise principal	- 1 204	- 3
- Adjoint technique principal de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	- 1 204	- 3
- Adjoint technique de 1 ^{ère} et 2 ^{ème} classe	- 1 143	- 1
- ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	- 1 478	- 3
- ATSEM de 1 ^{ère} classe	- 1 153	- 1
- Adjoint d'animation	- 1 153	- 3

Le crédit global est calculé sur la base du montant moyen annuel de référence du cadre d'emploi ou grade, multiplié par le nombre de bénéficiaires dans chaque grade ou cadre d'emplois.

Toutefois, quand l'effectif du cadre d'emplois dans la collectivité est inférieur à 2, le crédit global peut être calculé sur la base du triple du montant moyen annuel de référence pour les bénéficiaires. (CE-Requête n°131247 du 12/07/1995).

ARTICLE 3 :

L'indemnité d'exercice de missions des préfetures (IEMP) est composée de deux parts :

- une part liée aux fonctions exercées, compte tenu des responsabilités, du niveau d'expertise et des sujétions spéciales y afférentes qui sera versée mensuellement.
- une part liée aux résultats tels qu'issus de la procédure d'évaluation individuelle et de la manière de servir qui sera versée annuellement au mois de Novembre.

La manière de servir tiendra compte des critères suivants : ponctualité, assiduité, atteinte des objectifs, initiatives, exécution des tâches confiées (respect des procédures et des décisions prises), sens du travail en commun, respect de la hiérarchie, accueil du public, efficacité dans l'emploi et dans la réalisation des objectifs (sens de l'organisation et de la méthode, respect des délais, capacité à concevoir et conduire un projet), sens des relations humaines (sens de l'écoute, aptitude à prévenir arbitrer et gérer les conflits).

Les attributions individuelles se feront par arrêtés du Maire.

ARTICLE 4 :

Toutes dispositions contraires à la présente délibération, sont abrogées à compter de la date d'effet de celle-ci, notamment les délibérations du 04/09/2007 et du 22/11/2011.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2015-4-3

Gérard JANER expose l'objet de cette délibération qui consiste à lui donner l'autorisation d'embaucher du personnel temporaire. Il explique que Laura du service comptabilité dont il écoute les conseils lui a demandé de la mettre de nouveau à l'ordre du jour.

Olivier GINESTE approuve de suivre les conseils de Laura.

Patricia BUSQUE fait remarquer qu'il est précisé dans la délibération qu'elle date de 2003 et qu'elle doit être réactualisée.

Délibération

REMPLACEMENT DU PERSONNEL TITULAIRE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale article 3,

Vu le Décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents non titulaires de la fonction publique territoriale,

Vu la nécessité de réactualiser la délibération du Conseil Municipal de Larra du 18 décembre 2003,

Vu les possibilités pour les collectivités de recruter des agents non titulaires pour :

- Occuper des emplois non permanents,
- Assurer le remplacement d'agents titulaires absents pour raisons de congés payés, congés maladie, congés maternité, paternité ou adoption
- Pour faire face temporairement et pour une durée maximale d'un an à la vacance d'un emploi qui ne peut être pourvu dans les conditions prévues par la loi,
- Pour pallier à un besoin ponctuel de renfort des équipes municipales,

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé du Maire décide :

ARTICLE 1 :

D'autoriser monsieur le Maire à engager des agents non titulaires selon les possibilités indiquées ci-dessus (remplacement, accroissement temporaire d'activité...), et à prendre les arrêtés nécessaires à l'embauche de ce personnel temporaire.

ARTICLE 2 :

D'autoriser monsieur le Maire à engager ce personnel selon les grades et cadres d'emplois suivants:

- Adjoint Technique de 2ème classe
- Adjoint Administratif de 2ème classe
- Adjoint d'Animation de 2ème classe

ARTICLE 3 :

Toutes dispositions contraires à la présente délibération, sont abrogées à compter de la date d'effet de celle-ci, notamment la délibération du 18 décembre 2003.

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2015-4-4

Gérard JANER informe qu'en 2015, une indemnité de 240 € a été attribuée et que le barème du montant de l'indemnité pour 2015 reste inchangé selon le courrier reçu de la Préfecture. Il propose donc de maintenir le même montant de l'indemnité.

Yves FRUTUOZO fait remarque que cette indemnité avait été revalorisée en 2014 ce que confirme M. le Maire.

Délibération

INDEMNITE POUR LE GARDIENNAGE DES EGLISES COMMUNALES

Monsieur Le Maire, ayant pris connaissance du courrier de Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne, en date du 26 février 2015, relatif à la réglementation sur le montant de l'indemnité pour le gardiennage des églises communales, conformément à la circulaire NOR/INTD1301312 C du 21 janvier 2013 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1

Fixe l'indemnité de gardiennage de l'église communale à : 240,00 € annuel

Article 2

Charge Monsieur Le Maire de mandater ladite somme à l'ordre de Mme COLIN Bernadette domiciliée à : 649 chemin de Cavaillé 31330 LARRA

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

2015-4-5

Patricia BUSQUE informe que les tarifs ont été augmentés de 2% en arrondissant à la baisse et demande l'approbation au conseil municipal.

Gérard JANER et Patricia BUSQUE ajoutent que Larra est la seule commune à ne pas appliquer de tarif extérieur au centre de loisirs.

Patricia BUSQUE explique qu'il en existait un par le passé mais qu'il avait été abandonné afin d'accueillir plus d'enfants. A ce jour concernant la maternelle 30% des effectifs viennent de l'extérieur et 34% pour l'élémentaire.

Gérard JANER ajoute que les enfants domiciliés au Burgaud et qui fréquentent l'accueil de loisir de Larra perçoivent une aide de leur commune et bénéficient ainsi d'un tarif moins élevé que les larrassiens.

Patricia BUSQUE précise que par le passé, elle n'avait pas voulu signer de convention avec les communes du Burgaud et de Saint-Cézeret et propose d'adopter un tarif extérieur.

Yves FRUTUOZO demande comment ce nouveau tarif serait perçu par l'extérieur.

Patricia BUSQUE répond qu'elle ne s'en soucie pas car ce service fonctionne avec l'argent des larrassiens qui se sont parfois vus refuser une place pour leurs enfants. Elle souhaite leur donner la priorité.

Myriam BOUISSOU ajoute que si des personnes extérieures à la commune fréquentent l'accueil de loisirs, c'est parce qu'elles ne disposent pas de ce service dans leur commune. De plus, le centre propose des activités que l'on ne trouve pas ailleurs et de nombreuses sorties à la piscine. Elle cite en exemple le centre de Launac qui ne propose pas de sorties piscines mais de simple jeux d'eau avec le tuyau d'arrosage.

A la demande de Patricia BUSQUE de mettre en place un tarif extérieur, les membres du conseil donnent leur aval.

Patricia BUSQUE informe des tarifs concernant les extérieurs pratiqués dans quelques centres avoisinants (Grenade, Launac, Bouconne) ; ils sont le double ou de 150 à 200 % supérieurs au tarif normal. Elle précise que le tarif extérieur ne tiendra pas compte du quotient familial.

Sébastien DUBURC demande quel est le tarif actuel pour une journée.

Patricia BUSQUE répond qu'il est de 14 € et serait de 28€ si le tarif extérieur est doublé par rapport au tarif normal.

Myriam BOUISSOU s'interroge sur le taux de remplissage des accueils de loisirs proches de Larra.

Olivier GINESTE rectifie le tarif extérieur en précisant que 28€ correspond à une augmentation de 200% ; 50% d'augmentation donne un tarif de 21€.

Myriam BOUISSOU approuve le tarif de 21€ qui lui semble plus abordable pour une famille de deux enfants.

Sébastien DUBURC se demande si ce tarif se situe dans la moyenne haute ou basse des autres communes.

Jérôme MODESTO répond qu'il se situe dans la moyenne très basse.

Sébastien DUBURC approuve.

Patricia BUSQUE cite en exemple les tarifs proposés à Grenade, 43€ repas compris et 41€ à Bouconne, repas non compris.

Myriam BOUISSOU fait remarquer que la majorité des gens se situant dans la tranche de quotient familial la plus élevée, le tarif reste correct.

Patricia BUSQUE propose d'inclure le repas dans le prix extérieur.

Jérôme MODESTO soulève la difficulté que pourrait rencontrer le régisseur avec la mise en application de ces nouveaux tarifs dans le logiciel de facturation « Fushia ».

Patricia BUSQUE précise qu'en cas de difficulté, le régisseur devra se mettre en relation avec l'Agence Technique Départementale. Sur l'interrogation de Myriam BOUISSOU, elle confirme que seul le tarif extérieur inclut le repas.

Myriam BOUISSOU préconise de garder le même écart tarifaire entre le tarif normal et le tarif extérieur sur la journée et demi-journée.

Patricia BUSQUE énonce les tarifs extérieurs : forfait journée repas inclus 25€, forfait ½ journée repas inclus 18€ et forfait ½ journée repas non inclus 15€ et s'assure de l'aval des conseillers municipaux sur ces tarifs. Suite à l'interrogation de Myriam BOUISSOU, elle confirme que ces tarifs seront également appliqués les mercredis.

Les conseillers se prononcent à l'unanimité sur ces tarifs et Patricia BUSQUE précise que pour les bénéficiaires de la carte vacance loisirs, le plafond a été relevé mais qu'il n'est pas nécessaire de modifier les tarifs Elle ajoute qu'Elodie et Jackie en ont été informées par copie du courrier reçu à ce sujet.

Délibération

TARIFS DES SERVICES MUNICIPAUX POUR L'ANNEE 2015-2016

Patricia BUSQUE informe que les tarifs des services municipaux (SMA, ALSH, et cantine) vont augmenter de 2% au maximum à compter du 1er septembre 2015 ;

De la sortie des classes à 16h15 (ancien créneau PEDT = Projet Educatif Territorial), les enfants sont pris en charge gratuitement : engagement pris par la municipalité lors de la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et l'année 2015-2016 est la dernière année de cet engagement.

Les TAP (Temps d'Activités Périscolaires) qui auront lieu de 16h15 à 17h00 n'engendreront aucun surcoût aux familles pour la rentrée prochaine (voir remarque ci-dessus).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'appliquer les tarifs suivants à compter du 1er septembre 2015 :

TARIFS SERVICE MULTI ACCUEIL (SMA)

	Tarif 2015 – 2016 en €
Matin 7h30 – 8h45	1,16
Soir 16h15 – 18h30	1,16
Pénalité de retard : 15 mn	3,34

TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)

	Demi-Journée	Journée	Forfait semaine	Pénalité de retard: 15 mn de dépassement
QF ≤ 430 €	8,36	10,86	46,70	3,34
431 ≤ QF ≤ 680 €	8,87	11,88	51,90	3,34
681 ≤ QF ≤ 1230 €	9,38	12,95	57,12	3,34
QF ≥ 1231 €	9,89	13,97	62,32	3,34

TARIFS ALSH EXTERIEURS

Il est précisé que, sont considérés comme extérieurs, les enfants dont les parents ne sont pas domiciliés à Larra et qui ne sont pas scolarisés dans une école maternelle ou élémentaire de Larra.

Forfait Journée (Repas compris)	Forfait Demi-journée (Repas compris)	Forfait Demi-journée (Sans repas)
25,00	18,00	15,00

TARIFS RESTAURANT SCOLAIRE

	Tarif 2015 – 2016 en €
Premier enfant	3,34
Deuxième enfant	2,80
Troisième enfant et suivants	2,26
Prix extérieur adulte	4,52

Pour : 13

Contre :

Abstention :

Délibération adoptée à l'unanimité

DIVERS

Rapport d'activité 2014 de la Communauté de Communes Save et Garonne :

Muriel SCUDIER fait remarquer que ce rapport contient une multitude d'informations.

Jérôme MODESTO et Olivier GINESTE soulignent l'écart entre le contenu du rapport et la réalité sur le terrain.

Joëlle CADAMURO demande à Sébastien DUBURC où en est le dossier Orliac et propose de se répartir les tâches afin de faire avancer les dossiers.

Gérard JANER signale qu'il doit contacter l'Agence Technique Départementale pour traiter ce dossier dont il a été relancé la semaine dernière par les pétitionnaires.

La séance est levée à 19h30.

Le Maire



Gérard JANER

